Association Loi 1901 N° 1219
Saint Arnoult Randonnée
20, rue des quatre vents
78730 - Saint Arnoult en Yvelines
06 87 01 55 12
e-mail : sarrandonnee2@orange.fr
Affiliation FFR n° 10185

Règlement intérieur du S.A.R

Adopté en Assemblée Générale le 04 novembre 2022

1. L'adhésion au Club implique l'acceptation du règlement intérieur.

2. L'adhésion donne droit à la licence F.F.R. et à l'assurance responsabilité civile accident (IRA) qui s'y rattache. Cette assurance est valable pour toutes les activités de randonnée, même en dehors du club. Un certificat médical est exigé lors de la première inscription et reste valable 3 ans, sous réserve de validation d'un questionnaire pour les deux années intermédiaires.

3. Toute personne peut participer à une randonnée d'essai avant d'adhérer au Club. C'est l'assurance du club qui s'applique pendant cet essai.

4. Seuls les adhérents à jour de leur cotisation annuelle sont acceptés dans les activités du club.

5. Les enfants mineurs doivent être accompagnés d'un parent dont ils restent sous la responsabilité après accord de l'animateur. Les randonnées sont fortement déconseillées aux enfants de moins de 15 ans.

6. Les participants à une randonnée s'engagent à suivre les consignes de l'animateur concernant la sécurité et à respecter le code de la route.

7. La responsabilité de l'animateur est dégagée dans le cas où le randonneur n'avertit pas de son départ durant une randonnée. Si un participant veut quitter une randonnée de son propre chef, il doit prévenir l'animateur. Ce dernier doit s'assurer que le participant ne prend pas de risques en partant seul et il doit le prévenir devant témoins qu'il est sous sa propre responsabilité. Toute personne désirant interrompre une randonnée pour cause de blessure, fatigue, etc. doit être raccompagnée par deux personnes, soit membres du bureau, soit autres personnes du groupe.

8. La participation aux séjours implique le versement d'un acompte. Un forfait de 10 € pour frais de dossiers sera retenu en cas de désistement.

9. Pour se rendre au lieu de départ d'une randonnée, le covoiturage est préconisé. Il est souhaitable que les participants se contactent au préalable afin de s'organiser. Les nouveaux arrivants contacteront l'animateur du jour pour signaler leur venue.

10. Les animaux sont interdits dans les randonnées et pendant les séjours.

11. Une alerte orange ou rouge annoncée par Météo France (vent, pluie, chaleur, verglas) annule la randonnée prévue.